



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Oug.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats parties**  
**aux Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

---

Adhésion de l'Ouganda aux Protocoles additionnels I et II

Le 13 mars 1991, la République de l'Ouganda a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République de l'Ouganda six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 13 septembre 1991.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 2 mai 1991

